



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 avril 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 27 avril 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le récapitulatif des travaux menés par le Conseil de sécurité durant le mois de décembre 2004, sous la présidence de l'Algérie (voir annexe).

Ce récapitulatif a été établi sous notre responsabilité mais des consultations ont été tenues avec les membres du Conseil.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Abdallah **Baali**



**Annexe à la lettre datée du 27 avril 2005, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Récapitulatif des travaux menés par le Conseil de sécurité
sous la présidence de l'Algérie (décembre 2004)**

Introduction

Sous la présidence de l'Ambassadeur Abdallah Baali, Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité a intensément travaillé, au cours du mois de décembre 2004, d'autant plus qu'il fallait tenir compte des contraintes du calendrier et mener à bien le programme de travail avant la dernière semaine de décembre, comme à l'accoutumée.

Au cours du mois, le Conseil de sécurité a tenu 18 consultations plénières et 10 séances publiques, dont cinq réunions d'information et un débat ouvert (sur la question de la protection des civils dans les conflits armés).

Le Conseil a en outre adopté quatre résolutions – sur la situation en Guinée-Bissau, la situation au Libéria, la situation au Moyen-Orient (FNUOD) et la situation au Burundi – et quatre déclarations du Président : sur la République démocratique du Congo, la protection des civils dans les conflits armés, le Moyen-Orient et la Côte d'Ivoire.

De plus, le Président du Conseil de sécurité a échangé un certain nombre de lettres avec le Secrétaire général, entre autres sur la nomination de Terje Roed-Larsen à titre d'Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité; sur la nomination de quatre experts au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004); et sur la prorogation du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville.

Le Président du Conseil de sécurité a en outre publié huit notes, portant notamment sur la participation des membres nouvellement élus du Conseil aux réunions d'organes subsidiaires avant le début de leur mandat de membre du Conseil et sur le renouvellement des mandats de trois groupes de travail du Conseil de sécurité, les groupes de travail sur les opérations de maintien de la paix, sur les questions générales relatives aux sanctions et sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique; les rapports sur les activités des comités susmentionnés (ou, s'agissant du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix, le rapport personnel du Président du Groupe) étaient joints à ces notes du Président, pour être transmis au Conseil de sécurité.

Afrique

Côte d'Ivoire

Le 13 décembre 2004, le Conseil de sécurité a tenu des consultations sur le rapport du Secrétaire général au sujet de la situation en Côte d'Ivoire (S/2004/962), présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire, Albert Tévoédjrè. Dans sa présentation, le Représentant spécial a décrit la situation

politique, les conditions de sécurité et la situation humanitaire dans l'ensemble du pays, et a fait le point du processus de paix. Il a informé les membres du Conseil des efforts entrepris par le Président Thabo Mbeki au nom de l'Union africaine afin de relancer le processus de paix. Il a fait écho à la recommandation du Secrétaire général de renforcer l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) en déployant du personnel militaire et du personnel de police supplémentaires.

À l'issue des consultations, le Conseil a adopté, le 16 décembre, une déclaration du Président dans laquelle il rendait hommage aux efforts déployés par l'Union africaine pour promouvoir le dialogue et relancer le processus de paix. Le Conseil a rappelé que tout manquement des parties ivoiriennes aux engagements pris devant le médiateur, le Président Mbeki, constituerait une menace au processus de paix et de réconciliation nationale. Le Conseil a en outre invité le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 à poursuivre ses travaux, en tenant compte de l'évolution résultant de la médiation de l'Union africaine.

Guinée-Bissau

Au cours des consultations du 20 décembre, le Conseil a passé en revue la situation en Guinée-Bissau à la lumière du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau d'appui à la consolidation de la paix dans ce pays (BANUGBIS). Au terme des consultations, le Conseil a adopté à l'unanimité, le 22 décembre, la résolution 1580 (2004), qui proroge d'un an le mandat du BANUGBIS. Le Conseil a apporté de nouvelles modifications à ce mandat, comme le recommandait le Secrétaire général, de manière à permettre au Bureau d'appuyer les efforts déployés par les autorités nationales pour renforcer le dialogue politique, consolider les mécanismes nationaux de prévention des conflits et mener à bien la réforme du secteur de la sécurité.

Libéria

Le 21 décembre, le Conseil de sécurité a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général, Jacques Paul Klein. Dans son rapport, le Secrétaire général disait que, bien que des progrès aient été accomplis vers la stabilisation du pays et la mise en œuvre de l'Accord général de paix, il restait beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne la préparation des élections d'octobre 2005, la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés, la réintégration des ex-combattants et l'extension de l'autorité de l'État à l'ensemble du pays.

Le Conseil a également examiné le régime de sanctions appliqué contre le Libéria, à la lumière des conclusions et des recommandations énoncées dans le rapport du Groupe d'experts (S/2004/955). À l'issue de consultations entre les membres du Conseil, la résolution 1579 (2004) a été adoptée à l'unanimité le 21 décembre. Par cette résolution, le Conseil a reconduit les interdictions concernant les armes, les voyages et le bois d'œuvre pour une période de 12 mois, et les interdictions concernant les diamants pour une période de six mois. Le Conseil a décidé de revoir en mars 2005 les mesures concernant les diamants et de reconduire le Groupe d'experts jusqu'au 21 juin 2005.

Sierra Leone

Le 15 décembre, le Conseil de sécurité a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Sierra Leone (S/2004/965). Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Sierra Leone, l'Ambassadeur Daudi Ngelautwa Mwakawago, a informé les membres du Conseil de tous les aspects de la situation sur le terrain ainsi que des mesures à prendre pour la mise en œuvre du plan de retrait, afin de passer de la configuration actuelle à une présence résiduelle dans ce pays.

Soudan

Le 7 décembre, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Kieran Prendergast, a présenté aux membres du Conseil de sécurité le rapport mensuel du Secrétaire général sur le Darfour (S/2004/947). Dans sa présentation, le Secrétaire général adjoint a déclaré que depuis la signature des protocoles d'Abuja le 9 novembre, la situation au Darfour avait été relativement calme. Cependant, les conditions de sécurité s'étaient rapidement détériorées vers la fin novembre. Le Secrétaire général adjoint a dit que toutes les parties étaient responsables de l'escalade de la violence et des violations de l'accord de cessez-le-feu, bien que la SLA ait été l'instigatrice d'une large part des violences. Il a exhorté la communauté internationale à envoyer à toutes les parties soudanaises un message sans équivoque les invitant à mettre fin aux actes de violence. Il a noté qu'en raison de l'insécurité accrue, l'accès aux personnes vulnérables était tombé de 90 à 80 % et que la situation humanitaire demeurait critique. Il a tenu le Mouvement de libération du Soudan/Armée de libération du Soudan et, dans une moindre mesure, le Gouvernement pour responsables de cette baisse de l'accès à l'aide humanitaire.

Au terme des consultations sur la situation au Soudan tenues le 21 décembre, les membres du Conseil de sécurité ont autorisé le Président à faire une déclaration aux médias, dans laquelle le Conseil a constaté avec une vive inquiétude la dégradation des conditions de sécurité et de la situation humanitaire au Darfour ainsi que les violations répétées de l'accord de cessez-le-feu. Le Conseil a condamné ces violations et appelé les parties à respecter l'accord de cessez-le-feu. Les membres du Conseil ont réaffirmé leur soutien aux efforts de l'Union africaine ainsi qu'à la mission de cette dernière au Darfour.

Burundi

Le 1^{er} décembre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1577 (2004) qui proroge le mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi pour une nouvelle période de six mois se terminant le 31 mai 2005.

Après l'adoption de la résolution 1577 (2004), les représentants de la France, du Royaume-Uni et de l'Espagne ont fait des déclarations dans lesquelles ils ont rappelé le message envoyé par le Conseil à ceux qui revendiquaient la responsabilité du massacre de Gatumba et noté avec satisfaction la décision du Gouvernement du Burundi de mener sa propre enquête pour identifier les responsables et de demander l'aide de la Cour pénale internationale. Le représentant des États-Unis a pour sa part souligné qu'il importe que le Gouvernement du Burundi constitue rapidement la Commission nationale Vérité et réconciliation afin de mettre un terme à l'impunité.

République démocratique du Congo

À la demande du Gouvernement de la République démocratique du Congo, le Conseil de sécurité a tenu le 2 décembre une réunion d'urgence, au cours de laquelle les membres du Conseil ont été informés par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Jean-Marie Guéhenno, des allégations faisant état de mouvements ou d'incursions de troupes rwandaises dans la province du Nord-Kivu, dans l'est du pays. Dans son exposé, le Secrétaire général adjoint a affirmé que la menace rwandaise est troublante et déstabilisante et a dit craindre que ces menaces, si elles se concrétisaient, n'aient un effet dévastateur sur l'ensemble du processus de paix en République démocratique du Congo. Les membres du Conseil ont exprimé à l'unanimité leur inquiétude face à cette nouvelle détérioration des conditions de sécurité dans la partie orientale du pays.

Le 7 décembre, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2004/45) sur la situation dans la zone frontalière entre le Rwanda et la République démocratique du Congo, dans laquelle le Conseil a noté que les événements et les menaces dont il était fait état étaient contraires à tous les accords, déclarations et protocoles signés par les pays de la région depuis 1998. La déclaration appelait tous les États à s'engager à utiliser tous les mécanismes qu'ils étaient convenus d'établir, et à consacrer leurs ressources à la promotion de la paix et de la stabilité.

Le 22 décembre, les membres du Conseil ont été informés par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix de la situation dans le Nord-Kivu au lendemain des affrontements survenus dans les environs de Kanyabayonga entre les forces armées de la République démocratique du Congo et des groupes rebelles considérés comme favorables au Rwanda. Au cours de son exposé, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a informé les membres du Conseil de la création par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) d'une zone tampon afin de faire en sorte que l'aide humanitaire puisse parvenir aux dizaines de milliers de personnes déplacées à l'intérieur du pays à la suite des combats qui avaient eu lieu dans les environs de Kanyabayonga. Il a également insisté que le fait que l'absence d'une stratégie claire visant à réformer le secteur de la sécurité et à créer une armée nationale véritablement intégrée continuerait de faire obstacle au processus de paix dans le pays. Il a ensuite répondu aux questions des membres du Conseil au sujet de sévices sexuels et d'actes d'exploitation sexuels commis par des membres du personnel de la MONUC. À cet égard, il a dit regretter que l'Organisation des Nations Unies ait fait l'objet de critiques au moment même où elle mettait au point une stratégie pour s'attaquer à ce problème et sanctionner les responsables.

Mission en Afrique centrale

Le Représentant permanent de la France, l'Ambassadeur Jean-Marc de La Sablière, a présenté le 7 décembre le rapport de la Mission du Conseil de sécurité en Afrique centrale. Dans sa présentation, l'Ambassadeur de La Sablière a souligné les progrès accomplis dans les processus de paix, tant au Burundi qu'en République démocratique du Congo. Il a aussi fait état des difficultés auxquelles ces deux pays étaient confrontés à mesure qu'ils se rapprochaient de la fin de leur période de transition. Parmi ces difficultés, il a mentionné la présence des Forces démocratiques de libération du Rwanda dans l'est de la République démocratique du

Congo, qui créait également des problèmes pour le Burundi, étant donné que les Forces de libération nationale (FNL) de Rwaswa trouvaient des appuis parmi des membres des anciennes Forces armées du Rwanda et l'Interahamwe en République démocratique du Congo.

Somalie

Le 16 décembre, le Représentant permanent des Philippines et Président du Comité créé en application de la résolution 751 (1992) a présenté au Conseil de sécurité sa déclaration sur le rapport à mi-parcours du Groupe de contrôle sur la Somalie, lequel indique que l'embargo sur les armes continue d'être violé par des individus et des groupes à l'intérieur et à l'extérieur de la Somalie et que les pays de la région ne sont pas en mesure de contrôler efficacement sa mise en œuvre. Les membres du Conseil ont déclaré que le processus de paix en Somalie devait être soutenu et renforcé à titre prioritaire par la communauté internationale et que les pays voisins devaient appliquer intégralement les résolutions du Conseil relatives à l'embargo sur les armes.

Éthiopie et Érythrée

Le 21 décembre, le Conseil de Sécurité a tenu des consultations et entendu le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Hedi Annabi, au sujet du rapport d'activité du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée (S/2004/973 et Corr.1). Lors de son exposé, le Sous-Secrétaire général a insisté sur l'initiative en cinq points présentée le 25 novembre 2004 par le Gouvernement éthiopien en vue de débloquer la situation entre les deux pays. À cet égard, il a incité les membres du Conseil à accueillir favorablement l'initiative éthiopienne afin d'aider à résoudre le différent frontalier et a rappelé que le Secrétaire général, dans son rapport, souhaitait que le processus de démarcation se fonde sur la décision de la Commission du tracé de la frontière et affirmait qu'il continuerait à mettre ses bons offices à la disposition des parties par l'entremise de son Envoyé spécial. Le Conseil a adopté un communiqué de presse dans lequel il saluait le plan de paix du Gouvernement éthiopien et le fait que l'Érythrée continuait à accepter la décision de la Commission du tracé de la frontière. Le Conseil a également encouragé les deux pays à œuvrer à la normalisation totale de leurs relations et à réitérer leur attachement à l'Accord d'Alger.

Moyen-Orient

Palestine

Le 16 décembre, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, insistant sur le fait que la période était, une fois de plus, favorable à la relance du processus de paix, a invité instamment la communauté internationale à encourager les parties à persévérer sur la voie difficile et étroite qui menait à une paix juste, durable et globale. Les deux parties semblaient avoir bien compris les possibilités de changement qui s'offraient à elles à ce moment-là. Un récent sondage avait montré que les Palestiniens s'étaient remis à envisager l'avenir avec espoir.

Israël et République arabe syrienne

Le 15 décembre, le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution, renouvelant pour une période de six mois, jusqu'au 30 juin 2005, le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), et une déclaration du Président disant que l'avis du Secrétaire général, selon lequel « ... la situation au Moyen-Orient est très tendue et le restera probablement tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient », reflétait le point de vue du Conseil.

Il convient de rappeler que la FNUOD contrôle le respect du cessez-le-feu et de l'accord de dégagement entre Israël et la Syrie depuis 1974.

Iraq

Le 13 décembre, le Représentant spécial du Secrétaire général, Ashraf Jehangir Qazi, a déclaré devant le Conseil que, dans le contexte des problèmes de sécurité généralisés et de la polarisation de l'opinion publique, les élections à venir seraient l'occasion de mettre à l'épreuve le nouvel ordre politique et le processus de transition en cours en Iraq. Il était essentiel que ces élections permettent à toutes les tendances politiques irakiennes de s'exprimer. Il était convaincu que la majorité des Irakiens réprouvaient la violence souvent extrêmement aveugle et brutale qui déstabilisait une grande partie du pays et voulaient absolument sortir de cette situation en mettant en place un gouvernement soutenu par la majorité de la population.

Le représentant de l'Iraq a insisté sur le fait que les élections étaient l'un des défis les plus importants auxquels son pays devait faire face. Il s'est demandé comment l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer le « rôle moteur » que lui confiait la résolution 1546 (2004) si elle restait, dans l'ensemble, isolée des Irakiens. L'expression « autant que les circonstances le permettront » ne devait pas servir à justifier une présence insuffisante sur le sol irakien, a-t-il souligné.

Le Conseil n'a pris aucune mesure à ce sujet.

Asie et Pacifique

Bougainville

Le 23 septembre, le Conseil de sécurité a tenu des consultations officieuses sur la situation à Bougainville. Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, M. Danilo Türk, a informé le Conseil des derniers progrès du processus de paix de Bougainville.

Les membres du Conseil se sont félicités de l'adoption de la Constitution et des progrès faits dans l'élimination des armes. Ils ont souligné le rôle essentiel de la Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville (MONUB) et sont convenus de proroger son mandat de six mois, jusqu'en juin 2005, comme proposé par le Secrétaire général dans une lettre datée du 21 décembre 2004, adressée au Président du Conseil (S/2004/1015), à la demande du Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Le Président du Conseil de sécurité a adressé une lettre au Secrétaire général l'informant que les membres du Conseil avaient pris note de sa recommandation. Le

Conseil a également demandé au Secrétaire général de lui présenter dans les trois mois à venir un rapport évaluant la situation sur le terrain et comportant un plan pour la fin de la Mission.

Questions diverses

Protection des civils en période de conflit armé

Le 14 décembre, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la protection des civils en période de conflit armé, sous la présidence d'Abdelaziz Belkhadem, Ministre algérien des affaires étrangères. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, Jan Egeland, a décrit les progrès réalisés dans l'application du programme d'action en 10 points qu'il avait présenté au Conseil l'année précédente. À l'issue de ce débat biennal, le Conseil a adopté une déclaration du Président dans laquelle il condamnait à nouveau énergiquement tous les actes de violence visant des civils en période de conflit armé et reconnaissait l'importance d'une approche globale, cohérente et concrète de la question de la protection des civils dans les conflits armés. Il a également souligné la nécessité pour les organisations régionales et sous-régionales de se doter d'une stratégie régionale de protection.

Comité créé par la résolution 1540 (2004)

Le Conseil de sécurité avait appelé à la création du comité dans sa résolution 1540 (2004), adoptée le 28 avril 2004, et décidé que tous les États devaient s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs.

Le 9 décembre, dans son premier rapport au Conseil en tant que Président du Comité, l'Ambassadeur Mihnea Motoc (Roumanie) a indiqué que le Comité avait souhaité être parfaitement fonctionnel et totalement opérationnel avant le début de l'examen des premiers rapports présentés par les États membres. Il a ajouté que, suite à la mise en place de la structure du Comité, qui était composé de six experts dont deux restant à engager, ce dernier était prêt à passer à cet examen. Il a informé le Conseil que le Comité avait décidé de créer trois sous-comités chargés de l'examen des rapports, chacun étant chargé d'un tiers de la liste des États Membres établie par ordre alphabétique.

Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

En application du paragraphe 12 de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, le Président du Comité doit rendre compte aux membres du Conseil, au moins tous les 120 jours, des activités du Comité et de l'Équipe de surveillance.

Le Comité a fait des efforts considérables pour établir l'évaluation écrite demandée dans la résolution 1455 (2003). L'Équipe de surveillance a, entre autres, aidé le Comité à surveiller l'application des sanctions par les États.

Le Comité continue à avoir pour priorité de tenir sa liste à jour et d'envisager les améliorations à apporter au régime actuel de sanctions, qui devront être

communiquées au Conseil de sécurité avant l'adoption d'une nouvelle résolution en milieu d'année, en 2005.

Présidents des comités des sanctions et des groupes de travail

Le 22 décembre, les présidents sortants des comités et groupes de travail du Conseil de sécurité, à savoir l'Ambassadeur Mounir Akram (Pakistan), Président du Comité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria, l'Ambassadeur Gunter Pleuger (Allemagne), Président du Comité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, l'Ambassadeur Heraldo Muñoz (Chili), Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban, et l'Ambassadeur Ismael Gaspar Martins (Angola), Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, ont fait le bilan des travaux de ces organes, soulignant le rôle central et prépondérant qu'ils jouaient dans les travaux du Conseil, que ce soit en matière de lutte contre le terrorisme, de prévention et de règlement des conflits, ou d'imposition de sanctions et de suivi de leur application.
